



Conseil économique et social

Distr. générale
25 juillet 2014
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports routiers

Groupe d'experts de l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR)

Neuvième session

Genève, 27 octobre 2014

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la neuvième session^{1, 2}

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le lundi 27 octobre 2014, à 9 h 30

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.

¹ Pour des raisons d'économie, il est demandé aux délégations de bien vouloir venir à la session munies de leurs exemplaires des documents pertinents, ceux-ci n'étant plus distribués en salle. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans/main/sc1/sc1.html). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique (roadtransport@unece.org) ou par télécopie (+41 22 917 0039). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au 3^e étage du Palais des Nations).

² Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans/registfr.html) et de le retourner au secrétariat de la CEE par courrier électronique (roadsafety@unece.org), ou par télécopie (+41 22 917 0039) une semaine au moins avant la session. À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent se présenter à la Section de la sécurité et de la sûreté, située à l'entrée Portail de Pregny (14, avenue de la Paix), en vue de se faire délivrer un badge d'accès. En cas de difficulté, prière de contacter le secrétariat par téléphone (poste 75716 ou 72401). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse suivante: www.unece.org/meetings/practical.html.



2. Rapport final.
3. Programme de travail:
 - a) Élaboration de propositions d'amendements à l'AETR, notamment à son article 22 *bis*;
 - b) Propositions d'amendements à l'article 14 de l'AETR;
 - c) Application du Règlement (CE) n° 561/2006 dans la «région de l'AETR»;
 - d) Échange d'informations sur la délivrance de cartes de tachygraphes numériques.
4. Questions diverses.
5. Date et lieu de la prochaine session.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Groupe d'experts sera invité à adopter l'ordre du jour de la session (document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/21).

2. Rapport final

Au terme de la période pour laquelle il a été établi, le Groupe d'experts doit présenter un rapport sur ses accomplissements à l'organe dont il relève (SC.1). Cela étant, le secrétariat a établi le document informel n° 1, qui contient un projet de rapport final à examiner.

3. Programme de travail

a) Élaboration de propositions d'amendements à l'AETR, notamment à son article 22 *bis*

En vue d'en établir la version définitive, les experts poursuivront l'examen des propositions d'amendements à l'article 22 *bis* et à l'article 14 (qui visent à permettre aux organisations régionales d'intégration économique d'adhérer à l'AETR), en se fondant sur la proposition de synthèse contenue dans l'annexe du document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/20.

Le secrétariat fournira une mise à jour concernant la demande des experts (formulée à la dernière session) visant à obtenir un avis juridique du Bureau des affaires juridiques de l'ONU quant au point de savoir si une Partie non contractante (c'est-à-dire une organisation d'intégration économique régionale) peut voter au nom de ses membres (qui sont des Parties contractantes).

b) Propositions d'amendements à l'article 14 de l'AETR

Le Groupe d'experts sera invité à poursuivre ses discussions sur la manière de réviser l'article 14 (dont le libellé actuel restreint l'adhésion à l'AETR aux seuls États membres de la CEE). Le secrétariat a établi le document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/23, contenant diverses options pour modifier l'article 14. Il rappellera aux experts que seule une Partie contractante peut proposer un amendement.

c) **Application du Règlement (CE) n° 561/2006 dans la «région de l'AETR»**

Le Groupe d'experts sera invité à reprendre l'examen de l'application du Règlement compte tenu de l'objectif des amendements apportés à l'AETR en 2006, qui était d'harmoniser les temps de conduite et les temps de repos.

d) **Échange d'informations sur la délivrance de cartes de tachygraphes numériques**

À la septième session, les experts sont convenus d'appuyer la présentation d'une proposition d'amendement visant à ajouter un nouvel article 10 *bis* (reproduit dans l'annexe du document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/20) à l'AETR. À la présente session, les Parties contractantes à l'AETR seront invitées à informer le Groupe d'experts des éventuels progrès réalisés dans ce sens.

4. Questions diverses

Le Groupe d'experts souhaitera peut-être examiner d'autres questions.

5. Date et lieu de la prochaine session

Le secrétariat n'a pas prévu d'autres réunions étant donné que le mandat du Groupe arrive à échéance à la fin décembre 2014. Il fournira une vue d'ensemble des diverses options envisageables, s'il s'avérait nécessaire que le Groupe poursuive ses travaux au-delà de 2014 (art. 3, al *e* à *h*, ECE/EX/Rev.1).
